



Rectorat

Secrétariat Général  
GC/AE  
N°45

Dossier suivi par  
Gérard CARON  
Directeur des Relations et des  
Ressources Humaines

Tél.  
03 22 82 37 18  
Fax.  
03 22 92 82 12  
Mél.  
ce\_rectorat@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
cedex 9A\*A

Amiens, le 10 mai 2005

Le Secrétaire Général d'Académie

à

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques  
Mesdames et Messieurs les chefs de division

**OBJET : Expérimentation des horaires variables.**  
**Réf : Ma note en date du 10 mars 2005.**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les modifications apportées au projet de cadre organisationnel à l'issue de la réunion des chefs de division organisée le 27 avril 2005 et de l'audience accordée le même jour aux représentants des personnels.

### **I ) Plages fixes et plages mobiles**

La durée de la plage mobile est augmentée ainsi qu'il suit :

**au lieu de :**

16h30 à 18h00

**lire :**

16h30 à 19h00

Cette modification permet notamment de mieux prendre en compte la situation des personnels d'encadrement.

Après cette modification, les plages mobiles sont fixées pour l'ensemble des personnels ainsi qu'il suit :

8h00 à 9h00

11h30 à 14h00

16h30 à 19h00

Le décompte des heures effectuées avant 8 heures et après 19 heures est possible lorsqu'elles sont justifiées par des nécessités de service.

Afin d'éviter la gestion de nombreuses anomalies, les chefs de service et les chefs de division ont la possibilité, après concertation avec les personnels, de définir des plages mobiles élargies (avant 8h00 et après 19h00) pendant les périodes de très intense activité.

La délégation des personnels souhaite que des dérogations puissent être accordées par le chef de service aux personnels justifiant d'une situation particulière dûment motivée (raisons familiales, transport,...).

.../...



2/2

## **II ) Lieu d'installation des badgeuses**

Chaque service et chaque division sont dotés d'une badgeuse laquelle est installée au plus près des divisions et des services, par exemple à proximité des ascenseurs.

## **III ) Modalités de récupérations du crédit d'heures**

Le crédit d'heures éventuel peut être récupéré dans le trimestre qui suit la période de référence, dans la limite d'une journée, fractionnable en deux demi-journées. Cette récupération est accordée sur autorisation du chef de service, hors ou pendant les périodes de congés scolaires.

## **IV ) Modalités d'enregistrement du temps de travail**

Lorsqu'un agent oublie de débadger en fin de matinée et de badger en début d'après-midi, le temps de pause méridienne est forfaitairement de 2h30 minutes ou de 2h10 minutes (pause de 20 mn incluse ou accolée à la pause méridienne).

Toutefois, l'agent aura la possibilité de demander au chef de service et au chef de division la correction de son oubli en indiquant ses horaires réels au moyen de tout dispositif approprié (exemple : fiche à remplir au secrétariat).

## **V ) La participation à des réunions extérieures et à des sessions de formation**

La participation à des sessions de formation organisées au rectorat est comptabilisée sur la base d'une durée moyenne d'une journée de travail de 7h 30.

En effet la circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002 relative aux obligations de service des personnels IATOSS prévoit :

«Une autorisation d'absence d'une journée (stage de formation, examens et concours, décharge syndicale...) se substitue à la journée de travail et ne saurait donner lieu, le matin ou au retour de l'agent le soir, à la mise en œuvre d'une activité journalière dans l'établissement».

---

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître votre point de vue sur ce dernier projet.

Par ailleurs, dans le cas où vous ne l'auriez pas déjà fait, il est indispensable que l'ensemble des personnels soit consulté sur le projet de cadre organisationnel et que chaque division et chaque service me transmettent les observations et les propositions des personnels.

La mise en place des horaires variables étant inscrite à l'ordre du jour du CTPA prévu le 24 mai 2005, vous voudrez bien me transmettre votre contribution pour le mardi 17 mai 2005.

Enfin, je vous informe que l'expérimentation des horaires variables ne pourra être mise en œuvre dès ce mois-ci. En effet, en regard du plan de charge des deux derniers mois de cette année scolaire, il semble préférable de prévoir cette expérimentation à compter du mois de septembre 2005, pour un trimestre complet.

Par avance, je vous remercie.



Laurent GERIN